



Permanence en mairie

Le samedi 17 octobre de 9h30 à 11h30, vous êtes invités à venir poser toutes vos questions aux élus présents.

Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie de l'Armistice aura lieu le mercredi 11 novembre à 9h et se déroulera de la façon suivante :

- Rassemblement à la salle des fêtes
- Revue des Sapeurs-pompiers
- Cérémonie au Monument aux Morts
- Dépôt de gerbe



Celle-ci sera suivie de la vente du bleuet de France et d'un pot de l'amitié à la salle des fêtes .

Nettoyage des trottoirs

Un petit rappel concernant l'entretien des abords de sa maison : il revient à chaque citoyen (propriétaire ou locataire) de tailler ses haies, balayer, nettoyer, retirer les déchets et désherber devant chez lui et ce, quelque soit la saison.

Fermeture du secrétariat de mairie

Le secrétariat de mairie sera fermé pour congés du 26 au 30 octobre.

ATTENTION durant la fermeture du secrétariat aucune demande d'urbanisme ne sera prise en compte.

Recensement des dégâts dus à la sécheresse 2026

Pour plus de précisions voir au dos de cette information.

Recensement des dégâts dus à la sécheresse 2026



SECHERESSE : RECENSEMENT DES DEGATS SUR LES HABITATIONS

La commune invite les habitants ayant constaté des désordres ou dégâts sur leur habitation susceptibles d'être liés à la sécheresse (fissures sur les murs, façades, dallages, terrasses, déformation des sols, etc.) à les signaler en mairie.

Ce recensement permettra à la commune de constituer un dossier en vue d'une éventuelle demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse et de la réhydratation des sols.

Les personnes concernées sont invitées à transmettre à la mairie :

- leurs coordonnées et l'adresse du bien concerné ;
- une description des dégâts constatés ;
- des photographies permettant de constater les désordres ;
- si possible, la date d'apparition ou d'aggravation des fissures ou dommages.

Attention : ce signalement auprès de la mairie ne remplace en aucun cas la déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance.

Les habitants concernés doivent effectuer leurs démarches directement auprès de leur assureur dans les délais prévus par leur contrat.

Les déclarations peuvent être transmises à la mairie par mail ou directement à l'accueil aux horaires d'ouverture, **au plus tard le 30 novembre 2026.**

La commune remercie les habitants concernés pour leur coopération.